

O B J E T : Demande de déclaration d'insalubrité des bidonvilles compris dans le périmètre des futures Zones d'Aménagement Concerté de Sainte-Clotilde et des Patates à Durand (ZAC n°2).

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibérations en date du 8 Octobre 1979, vous avez décidé de confier à la SEDRE les études préalables à la création et à la réalisation de deux nouvelles Zones d'Aménagement Concerté à Sainte-Clotilde (deuxièmes tranches de la ZRHI et de la ZAC des Patates à Durand respectivement), dans les secteurs où existent encore de nombreux bidonvilles.

Afin de bénéficier de la procédure accélérée d'expropriation instituée par la loi Vivien du 10 Juillet 1970 tendant à faciliter la résorption de l'habitat insalubre, et des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain, je vous propose en application de l'article L. 37 du Code de la Santé publique, de dénoncer l'insalubrité des secteurs délimités sur les plans parcellaires des deux futures ZAC.

En cas d'accord de votre part sur cette procédure, une enquête sera menée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et, si ses conclusions sont favorables, l'insalubrité sera déclarée par le Conseil Départemental d'Hygiène selon la procédure instituée par le Code de la Santé Publique.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

x

x x

VC - St Denis le 1<sup>er</sup> Avril 1980  
P/de Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : B. Boube  
P.C.C.C. Pour de Préfet  
Le chef de Bureau délégué  
Signé Jacques Lacoste